



SH/DO
N°26-168-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud** ci-après désigné le preneur, représenté(e) sa Directrice **Madame Frédérique MEYER – 2 Avenue de Gail – 67210 OBERNAI ;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Thés dansants**
- Date de mise à disposition : **Du mardi 13 au mercredi 14 octobre 2026/Du mardi 17 au mercredi 18 novembre 2026/Du mardi 15 au mercredi 16 décembre 2026 – Du mardi 12 au mercredi 13 janvier 2027/Du mardi 16 au mercredi 17 février 2027/Du mardi 9 au mercredi 10 mars 2027/Du mardi 13 au mercredi 14 avril 2027**
- Date de la manifestation : **Mardi 13 octobre/17 novembre/15 décembre 2026 – Mardi 12 janvier/16 février/9 mars/13 avril 2027**
- Redevance : **Néant**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 01 septembre 2026



Robin CLAUSS

Maire d'Obernai

Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du **2 SEP. 2026**